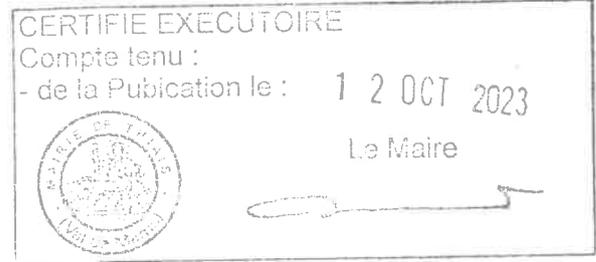




2023/289



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement  
pour un camion de déménagement rue Victor Hugo

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 27 avenue René Panhard, le 13 novembre 2023,
- Considérant que la configuration du bien ne permet pas l'intégralité du déménagement par l'avenue René Panhard, le camion de déménagement (20m<sup>3</sup>) et son monte meuble se positionneront à l'intérieur du parking de la crèche Victor Hugo sis 56 rue Victor Hugo, au plus près de la propriété.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 13 novembre 2023, le camion de déménagement (20m<sup>3</sup>) et le monte meuble du pétitionnaire sont autorisés à stationner à l'intérieur du parking de la crèche Victor Hugo, au plus près de la propriété.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de stationnement sera balisé par les Services Techniques Municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Crèche Municipale
- Madame AUZANNEAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 OCT 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*